

COMMUNE DE LE FOËIL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Le Fœil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 08/10/2025

Présents : AUFFRET Yannick, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE VAILLANT Ludovic, POIGNAND Yannick, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,

Absentes : BRETON Françoise, LE GALL Ghislaine, HELLEGOUARCH Marion, FLAGEUL Rozenn,

Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme BRIATTE Audrey par Mme LE BRETON Françoise

1 pouvoir donné à Mme LE BARS Jeanine par Mme LE GALL Ghislaine

1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par Mme HELLEGOUARCH Marion

Secrétaire de séance : Ludovic LE VAILLANT

2025-10-01

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le cabinet SABA architectes qui est en charge de la mission de maîtrise d'œuvre, a réalisé l'analyse des plis reçus suite à l'appel d'offre qui a été publié sur la plateforme MEGALIS et dont la publicité s'est faite dans les journaux locaux (Ouest-France et Télégramme).

M. PATARD, responsable du cabinet, est venu présenter son analyse complète à la commission des marchés publics le vendredi 3 octobre 2025, comme suit :

Rénovation de la salle des fêtes du Tertre
LE FOEIL (22)

Rapport d'analyse des offres en date du suite ouverture des plis du 23 juillet 2025

Récapitulatif des entreprises mieux disantes -

N°	DESIGNATION	ESTIMATION C H.T. (Valeur avril 2025)	NOMBRE D'OFFRES	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT DEVIS juillet 2025	OFFRES RECTIFIÉES ET NEGOCIÉES	PSE	TOTAL BASE + PSE RETENUE	ECART ESTIMATION
					Base				
01	Terrassement - VRD	39 240,00 €	2	EUROVIA	44 402,50 €	44 000,00 €		44 000,00 €	4 760,00 €
02	Démolition	52 695,34 €	2	BS2D	66 374,69 €	57 741,00 €		57 741,00 €	5 045,66 €
03	Gros œuvre	33 881,09 €	3	BIDAULT	34 142,73 €	42 000,00 €		42 000,00 €	8 118,91 €
04	Charpente métallique - Serrurerie	57 248,20 €	1	ASTEEL	52 652,00 €	52 652,00 €		52 652,00 €	-4 596,20 €
05	Charpente bois - Ossature bois	81 951,30 €	2	BCO	73 333,30 €	72 821,65 €		72 821,65 €	-9 129,65 €
06	Couverture - Bardage zinc	84 852,88 €	1	BAUDET ETANCHEITÉ	95 210,74 €	95 210,74 €		95 210,74 €	10 357,86 €
07	Menuiseries extérieures aluminium	57 684,50 €	3	ALAIN THOMAS	29 900,01 €	32 351,44 €		32 351,44 €	-25 333,06 €
08	Doublages - Cloisons - Isolations - Plafonds	140 449,09 €	1	BIDAULT	107 148,06 €	110 479,08 €		110 479,08 €	-29 970,01 €
09	Menuiseries intérieures bois	51 684,64 €	3	LE CAM	51 403,50 €	51 920,10 €		51 920,10 €	235,46 €
10	Faux-plafonds	22 810,70 €	2	SOQUET	13 614,00 €	20 894,36 €		20 894,36 €	-1 916,34 €
11	Revêtements de sols - Faïence	32 640,54 €	3	LE BORGNE	45 016,64 €	45 825,79 €		45 825,79 €	13 185,25 €
12	Peintures	26 419,24 €	4	MARJOT PEINTURE	22 502,47 €	21 750,00 €		21 750,00 €	-4 669,24 €
13	Plomberie - CVC	200 000,00 €	1	CSA	239 278,32 €	229 000,00 €		229 000,00 €	29 000,00 €
14	Electricité	95 000,00 €	2	SETIB	91 465,39 €	92 722,44 €		92 722,44 €	-2 277,56 €
15	Equipements office	30 000,00 €	3	SBCP	25 162,00 €	26 130,00 €		26 130,00 €	-3 870,00 €
MONTANT TOTAL H.T.		1 006 557,52 €	33	MONTANT TOTAL H.T.	985 606,35 €	995 498,60 €	0,00 €	995 498,60 €	-11 058,92 €
T.V.A. 20%		201 311,50 €		T.V.A. 20%	197 121,27 €	199 099,72 €	0,00 €	199 099,72 €	-1,10%
MONTANT T.T.C.		1 207 869,02 €		MONTANT T.T.C.	1 182 727,62 €	1 194 598,32 €	0,00 €	1 194 598,32 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente :

LOT N°	Désignation	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
1	Terrassement - VRD	EUROVIA	44 000,00 €
2	Démolition	BS2D	57 741,00 €
3	Gros œuvre	BIDAULT	42 000,00 €
4	Charpente métallique - Serrurerie	ASTEEL	52 652,00 €
5	Charpente bois	BCO	72 821,65 €
6	Couverture - Bardage Zinc	BAUDET Etanchéité	95 210,74 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	ALAIN THOMAS	32 351,44 €
8	Doublage-cloisons-Isolation-Plafonds	BIDAULT	110 479,08 €
9	Menuiseries intérieures bois	LE CAM	51 920,10 €
10	Faux-plafonds	SOQUET	20 894,36 €
11	Revêtements de sols - Faïence	LE BORGNE	45 825,79 €
12	Peintures	Marjot peinture	21 750,00 €
13	Plomberie - CVC	CSA	229 000,00 €
14	Electricité	SETIB	92 722,44 €
15	Equipements Office	SBCP	26 130,00 €
TOTAL			995 498,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de marché et tout document afférent à l'exécution des marchés.

2025-10-02

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027
POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027 afin de poursuivre et de renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes « rurales »,
- Favoriser /valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » (<2000 habitants strate DGF2021) et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9M€.

L'enveloppe déterminée pour la commune de Le Fœil s'élève à 184 426€ HT.

La Commune pourra mobiliser cette enveloppe suivant le rythme et maturité des projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département invite la Commune à inscrire les actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Il est rappelé que le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30%.

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente a été travaillé dans le cadre des objectifs à atteindre en 2050 en termes de neutralité carbone et de réduction des consommations d'énergie en visant une rénovation thermique complète.

Le projet s'articule autour des axes suivants :

- Renforcement de l'isolation thermique de la salle par le remplacement des menuiseries extérieures et de la réfection de la toiture terrasse
- Mise en place d'un système de chauffage type pompe à chaleur géothermie
- Modification de l'éclairage
- Correction des problématiques d'accessibilité de certains équipements
- Reprise de l'acoustique pour le confort des usagers
- Création d'un office type cuisine satellite afin de rendre plus fonctionnelle la salle polyvalente lors des demandes de location par les particuliers

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est estimé à 995 498.60€ HT€, correspond au programme d'appel à projet pour cette subvention.

Le calendrier prévisionnel des travaux du cabinet d'architecte SABA valide un démarrage de l'opération en novembre 2025 avec une évaluation de 15 mois de travaux (janvier 2027), paramètre important pour cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le calendrier des travaux défini :

- Démarrage des travaux en novembre 2025
- Réception des travaux janvier 2027

APPROUVE le plan de financement inscrit dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		
Eligibles CDT 2022-2027		
MOE (depuis 2023)	103 400.00€	
Tavaux éligibles	941 665.14€	
Contrôle technique / SPS	7 777,50 €	
Total (1)	1 052 842.64€	
Non éligibles CDT 2022-2027		
Travaux non éligibles	53 833.46€	
Avis de publicité	1 648.32€	
Total (2)	55 481.78€	
TOTAL (1+2)	1 108 324,42 €	

Recettes		
Aides publiques		
DSIL « Grandes priorités »	150 000,00 €	13,53 %
DETR	190 000,00 €	17,14 %
Département CDT 2022-27 (17.52% sur le montant des dépenses éligibles)	184 426.00 €	16.64 %
REGION : bien vivre en Bretagne	175 500,00 €	15,83 %
Total subvention (1)	699 926,00 €	63.15 %
Autofinancement		
Fonds propres	408 398.42 €	36.85 %
Emprunts		0,00 %
Total autofinancement (2)	408 398.42 €	36.85 %
TOTAL (1+2)	1 108 324,42 €	100,00 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor, au titre du contrat de territoire d'un montant de 184 426€

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2025-10-03

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

M. le Maire a reçu une demande de subvention de la part d'un jeune foëillais par courrier en date du 23 juin 2025, pour l'aider à participer au championnat du monde de BMX qui se déroulera au Danemark.

Le jeune pilote pratique le BMX depuis l'âge de 9 ans au club de Saint-Brieuc. La participation à un tel événement représente une opportunité exceptionnelle tant sur le plan sportif que personnel. Le montant des frais engagés par sa famille pour cet événement s'élève à 1624€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ au jeune pilote de BMX licencié au club de Saint-Brieuc BMX pour l'aider à participer au Championnat du monde au Danemark,

DEMANDE à M. XXXXX de présenter son activité sportive aux adolescents inscrits à l'Espace Jeunes.

2025-10-04

SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026

4 départs : Mme BRIATTE, et MM AUFRRET, LE VAILLANT, ROUSSEAU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal participe chaque année depuis 2010 au financement des titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens.

Cette aide se traduit par un versement individualisé. En 2024-2025, elle s'élevait à 35€. La tarification des scolaires qui s'appuie sur la gamme tarifaire du réseau TUB est de 135€ pour les moins de 16 ans et 160€ pour les 16-26 ans. Elle n'a pas augmenté cette année.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien de cette participation pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2025-2026, une aide financière pour un montant de 35€ par élève inscrit au collège et lycée et qui habite la Commune de Le Fœil.

VERSE cette aide aux élèves qui se présenteront en mairie pour en faire la demande, avec leur titre de transport ou la facture ainsi qu'un RIB.

2025-10-05

RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents.

Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22:

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)

- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,

PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,

EXPLIQUE qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-10-06

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population est obligatoire, confidentiel et déclaratif (pas de remise en cause des réponses de l'habitant), il sert :

- à Déterminer les **populations de référence** de la France et de ses circonscriptions administratives (environ 350 textes font mention de la population de référence)
- à décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire (**résultats statistiques**)
- à produire de nombreuses études nationales et locales, notamment sur les trajets domicile-travail

Depuis 2004, des enquêtes annuelles de recensement (EAR), distingue les communes selon leur taille. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, un recensement exhaustif est obligatoire tous les 5 ans.

L'INSEE organise et contrôle le recensement :

- Il fixe la méthode du recensement
- Il liste les communes concernées par décret annuel
- Il contrôle le bon déroulement de la collecte
- Il publie les populations de référence chaque année

Les communes préparent et réalisent la collecte :

- Elles prévoient les moyens matériels et humains nécessaires
- Elles réalisent une tournée de reconnaissances des adresses à recenser
- Elles réalisent la collecte sur le terrain

La Commune perçoit une dotation forfaitaire (DFR) pour réaliser la collecte sur son territoire. Par contre la DFR ne prétend pas éviter toute charge aux communes, le recensement, utile à tous s'est toujours effectué à frais partagés entre les communes et l'Etat.

Tous les acteurs communaux du recensement doivent être désignés par arrêté municipal.

Le recensement se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026

Le Maire est responsable de la collecte du recensement, il nomme un coordonnateur communal et en fin de collecte, il certifie les résultats.

Pour se faire, la Commune de Le Fœil doit recruter 3 agents recenseurs. Leur formation est assurée par l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la création de 3 emplois d'agents recenseurs contractuels pour effectuer la mission occasionnelle du recensement de la population, à temps non complet, pour la période allant du mois de décembre 2025 au mois de février 2026.

APPROUVE les modalités de rémunération de vacation suivantes :

- 1.30 € par feuille de logement remplie,
- 2.00€ par bulletin individuel rempli.
- un forfait de 80.00€ brut pour les frais de transport
- un forfait de 100€ brut pour les sessions obligatoires de formations

2025-10-07

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. La mise en place du nouveau site internet demande un travail de remplissage important qui ne peut être réalisé par les agents permanents de la collectivité. C'est pourquoi un renfort est indispensable pour répondre à cette mission.

Il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 pour le service administratif sur la partie communication.

L'agent contractuel sera classé dans la catégorie hiérarchique C, avec une DHS de 21heures semaine, la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de 432, prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition du Maire de créer un emploi non permanent sur le service administratif, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants au chapitre 012, **VALIDE** les dispositions de la présente délibération avec effet au 1^{er} novembre 2025, **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025-10-08

CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Tout aménagement sur le domaine public routier départemental doit être autorisé par le Département. Cette autorisation peut prendre la forme d'un acte unilatéral du Département sous forme d'une permission de voirie ou d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental (CODP) établie entre le Département et le maître d'ouvrage des aménagements.

Dès lors que la géométrie de la partie roulable de la chaussée est aménagée, la convention d'occupation du domaine public est préférée à la permission de voirie.

Des aménagements sur le domaine public routier départemental peuvent nécessiter la réfection de la couche de roulement de la route départementale.

Dans ce cas, le Département peut apporter un concours financier correspondant au coût de réfection de la chaussée dans les limites suivantes (telles que votées lors du budget primitif de mars 2016) :

- pas de participation du Département pour les créations ou les restructurations de carrefour pour desservir des urbanisations nouvelles ou prendre en compte des extensions d'urbanisation quelle que soit la nature de l'urbanisation (habitat, activités, équipements publics...) ;

- pas de participation du Département si la couche de roulement a moins de 5 ans et participation à hauteur de 10 % pour chaque année de la couche de roulement au-delà de 5 ans (par exemple, 30 % de participation du Département pour le renouvellement d'une couche de roulement âgée de 8 ans) ;

- la participation du Département est limitée au minima du montant qu'il aurait dû engager sur la base de ses marchés départementaux ou du coût réel des travaux. Le Département prend en charge en totalité la reprise en structure sauf désordres causés par les travaux de réseaux enterrés (désordres de tranchées).

La participation du Département est formalisée à travers une convention de travaux sur mandat (CTM) établie entre le Département et le maître d'ouvrage.

Les aménagements réalisés par les communes de moins de 10 000 habitants qui visent à améliorer la sécurité routière, qu'ils soient sur route départementale ou voie communale, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police. Le montant maximal de cette subvention est de 30 000 € sur 3 années glissantes.

Le projet d'aménagement pour la requalification de deux entrées d'agglomération qui concernent les rues de ST André (route départemental 40 A), Ste Anne, La Bruyère et de l'Ecole est concerné par ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement

AUTORISE le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental

AUTORISE le maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat

AUTORISE le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police

La séance est levée à 19h40